

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'île de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à quinze heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Olivier CARRÉ, maire
Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe
Dominique SICHER, 2^e adjoint
Marion REGLER, 3^e adjointe
Stéphane MORLEVAT, conseiller
Jean-Philippe OUTIN, conseiller
Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère
Aymeric LAMY, conseiller
Jean-Luc LE PACHE, conseiller

Étaient représentés :

François-Yves LE THOMAS, conseiller, donne procuration à Dominique SICHER, 2^e adjoint
Dominique THORMANN, conseiller, donne procuration à Jean-Luc LE PACHE, conseiller

Secrétaire de séance :

Dominique SICHER, 2^e adjoint

3. TAXE DE SÉJOUR 2025

Au vu du barème annoncé par la DGFIP pour l'année 2025, le maire propose au conseil de prendre acte des taux applicables sur la taxe de séjour tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le barème DGFIP taxe de séjour applicable en 2025,

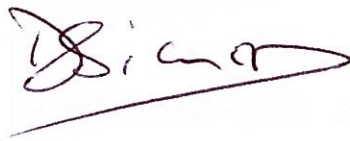
Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :

- **APPROUVER** les tarifs et taux applicables à la taxe de séjour par catégories tels qu'indiqués dans le tableau ci-après pour l'année 2025 :

TAXE DE SEJOUR 2025 - délibération conseil municipal du 22 mai 2024	2025
Palaces	3,30 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,30 €
Hôtels de tourisme 4* luxe et hôtels de tourisme 4* - résidences de tourisme 4*	2,50 €
Hôtels de tourisme 3* luxe et hôtels de tourisme 3* - résidences de tourisme 3* - meublés de tourisme 3*	1,60 €
Hôtels de tourisme 2* - résidences de tourisme 2* - meublés de tourisme 2* - villages de vacances 4* et 5*	1,00 €
Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Meublés sans catégorie	4% de la nuitée HT par personne + 18 ans (max 3,30 €)
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (camping municipal du Goareva)	0,20 €

A ILE DE BREHAT, le 22 mai 2024

Le secrétaire de séance
Dominique SICHER



Le maire,
Olivier CARRE